

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du Samedi 12 octobre 2024

Nombre de conseillers : 11

Présents : 8

Pouvoir : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le samedi douze octobre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison de Village de Saint-Marcel-en-Marcillat, à dix heures et trente minutes sous la présidence de **Monsieur Alain VERGE**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2024

Présents : Mesdames Émilie BAFFIER, Claudine VERGE et Messieurs Jérôme COLAS, Julien DUCROS, Pascal FAURE, Arjen HOOGLAND, Laurent LAMOINE et Alain VERGE

Absents excusés : Mme Laurence BLANCHONNET (pouvoir donné à M. Jérôme COLAS), Mme Brigitte FAUCONNET, Mme Patricia PEYNOT (pouvoir donné à M. Alain VERGE)

M. Pascal FAURE a été élu secrétaire de séance.



Monsieur le Maire donne lecture du RSU (Rapport Social Unique) 2023, qui sera également mis à disposition du public sur notre site internet : saintmarcelenmarcillat.fr

OBJET: **Dissolution de la Caisse des Écoles - n°2024-10-1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 212-10 du Code de l'Éducation autorisant la dissolution de la Caisse des Écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de 3 années ;

Vu que l'école publique de SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT a fermé en 1985 ;

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les collectivités et leurs établissements publics doivent établir un bilan social et le transmettre au centre de gestion de la F.P.T. Ce bilan, aussi dénommé Rapport Social Unique (R.S.U), permet de disposer de données précises et actualisées en matière de ressources humaines (effectifs, formation, absentéisme, rémunération, etc.). L'ensemble des R.S.U doivent être présentés obligatoirement au Comité Social Territorial sous la forme d'un seul rapport annuel.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la F.P.T l'Allier (CDG 03) souhaite faire le point sur la situation de l'établissement suivant : la caisse des écoles de notre commune, qui apparaît toujours dans la base de données INSEE des établissements de l'Allier, or le CDG 03 s'appuie sur cette base pour réaliser la campagne des données sociales.

Qu'est-ce qu'une caisse des écoles ? C'est un établissement public communal présidé par le maire. Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du

second degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire), que ce soit dans l'enseignement public ou l'enseignement privé.

Il semblerait que cette caisse des écoles ait existé par le passé pour notre commune, mais celle-ci n'est plus du tout en activité, l'ensemble des fonds dédiés à l'école sont intégrés dans le budget communal général depuis de nombreuses années, facilitant ainsi la gestion.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (10 voix pour) :

- **DECIDE** la dissolution de la caisse des écoles ce jour ;
- **DECIDE** de déclarer officiellement que cette structure n'existe plus auprès de l'INSEE ;
- **DIT** qu'il n'y a aucun actif, passif ou solde à transférer au budget de la commune ;
- **DIT** que Monsieur le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



OBJET: Convention avec le Centre Social Rural de Marcillat-en-Combraille - n°2024-10-2

Monsieur le Maire informe les Conseillers présents que la convention entre le Centre Social Rural de Marcillat-en-Combraille et les communes du Pays de Marcillat-en-Combraille, doit être reconduite.

L'objet de celle-ci est que le Centre Social s'engage à intervenir sur les communes concernées pour :

- ◆ portage de repas à domicile,
- ◆ animation d'un Relais Petite Enfance,
- ◆ animation et coordination des actions enfance, jeunesse et famille

et qu'en contre-partie, l'ensemble des communes s'engage à un versement de 50.000 € annuel (réparti proportionnellement à la population de chaque commune et compensé par Montluçon Communauté), pour un coût global de 210.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec le Centre Social Rural de Marcillat-en-Combraille telle qu'elle est présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier



QUESTIONS DIVERSES :

- ◆ Location de la Maison de Village :
 - Une demande de location professionnelle de la salle de réunion a été reçue en mairie, ceci pour une journée hebdomadaire en semaine et de façon temporaire avant de trouver une solution pérenne. Dans ce cadre

une demande a été faite auprès de l'AMF03 pour voir la faisabilité et les conditions de location à mettre en place pour ce projet. Le conseil municipal a donné son accord en attendant le retour d'informations.

- Le Conseil Municipal rappelle que sa location en week-end ou jours fériés est prévue pour 2 jours ; en cas de demande de jours supplémentaires accolés, une majoration sera appliquée suivant le nombre de jours.

- ◆ PLUiH : Suite aux derniers retours de l'enquête publique et des commentaires de la DDT et de la Chambre d'Agriculture, il sera soumis au vote du Conseil Communautaire le 25/11/2024. Il devrait être opérationnel début 2025, Une réunion d'information pourrait être organisée si nécessaire, bien que l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune remarque sur notre commune,

- ◆ Travaux :
 - Parking Cimetière et réparations de la voirie : début prévu dans la semaine 43 (du 21 au 25/10)
 - Volets Mairie : mise en place d'ici la fin de l'année
 - Bascule : travaux préparatoires en fin d'année et reconstruction en début d'année 2025. Le Crédit Agricole participerait financièrement pour ces travaux dans le cadre de la conservation du patrimoine,
 - Abribus : autorisation en cours avec le Conseil Régional ; confirmer l'emplacement exact

- ◆ Lors du dernier Conseil Communautaire, Montluçon Communauté a réaffirmé sa position sur les zones ENR (Énergies Renouvelables), de se concentrer prioritairement sur des zones déjà définies en 2022 (parcelles sans intérêt agricole, toitures d'écoles, parkings) et de se laisser le temps des retours d'expériences des projets choisis (délibération n°24.541 du 02/10/2024).

- ◆ Dates à retenir :
 - 02/11 à 13h00 : $\frac{1}{2}$ journée citoyenne
 - 11/11 à 11h00 : cérémonie et remise de bons cadeaux aux bacheliers 2024
 - 07/12 au 05/01 inclus : illuminations dans le Bourg
 - 07/12 à 9h30 : pose des décorations de Noël
 - 21/12 : distribution des colis aux aînés et arbre de Noël des Enfants à 18h00
 - 12/01 à 10h30 : présentation des vœux du Maire et du Conseil Municipal
 - 15/03 à 12h00 : repas de la commune

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 12 heures 30

Fait à Saint-Marcel-en-Marcillat, le 12 octobre 2024